ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 26707

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la mise en place du ticket-transport carburant. Les entreprises qui souhaitent mettre en place ce système s'interrogent sur une éventuelle revalorisation du montant qui peut être accordé aux salariés. En effet, effectif depuis le décret du 10 février 2007, le chèque transport est acheté par l'entreprise et revendu au salarié, défiscalisé et exonéré de charges sociales. Il permet ainsi la prise en charge des déplacements effectués par les salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, à hauteur de 200 euros pour les dépenses liées à l'utilisation de transports collectifs et à hauteur de 100 euros pour les frais liés à des déplacements individuels, lorsque aucun moyen de transport collectif n'est disponible. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager de revaloriser le montant de ce ticket-transport, face à l'augmentation constante du coût du carburant.

Texte de la réponse

Le chèque transport a été institué par la loi du 30 décembre 2006 pour le développement et la participation de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social. Titre spécial de paiement, le chèque transport, préfinancé par l'employeur au profit de ses salariés, est destiné au paiement des dépenses liées au déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail. Le chèque transport, mis en place au début de l'année 2007, s'avère être un échec. À ce jour, si quelques entreprises ont été agréées pour distribuer ce chèque, en l'absence de modèle économique, aucune application réelle du dispositif n'a été mise en oeuvre. La demande des employeurs semble par ailleurs inexistante. Les autorités organisatrices et les transporteurs reprochent notamment au dispositif sa complexité de mise en oeuvre et notamment le fait qu'il soit attaché à un support papier qui ne correspond plus aux pratiques modernes de paiement des usagers et des entreprises. Dans ces conditions, le Premier ministre a annoncé le remplacement du chèque transport par une aide directe qui figurera sur la fiche de paye des salariés. Financé par les entreprises, ce dispositif bénéficiera d'exonérations de charges fiscales et sociales. Il devra encourager l'utilisation des transports en commun mais également prendre en compte les situations où les salariés ne disposent pas de moyens alternatifs au transport individuel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26707
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Transports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE26707

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5553
Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6614